INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

RÈGLEMENT 1185-2026

DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS, D'EMBAUCHER ET DE NOMMER DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville de Bromont le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal peut déléguer à tout employé de la Ville de Bromont qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail le pouvoir d'engager tout employé qui est un tel salarié;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi, à savoir :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2 Objectifs

Le présent règlement a pour but d'établir les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, d'embaucher et de nommer des fonctionnaires et employés municipaux.

ARTICLE 1.3 Application

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement et de la mise en place de mesures de contrôles internes adéquats en vue d'assurer le respect du présent règlement.

Projet

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les termes ci-dessous ont le sens suivant :

Dépenses d'opérations :	Dépenses courantes liées directement au fonctionnement de la Ville de Bromont, excluant les dépenses en immobilisations et les services professionnels.
Dépenses en immobilisations :	Dépenses reliées à l'acquisition, la construction ou la mise en valeur en vue d'être utilisées de façon durable. Les immobilisations sont des biens destinés à être utilisés pour la production de biens, la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration municipale. Les principales immobilisations sont : les terrains, les bâtiments, les améliorations locatives, le matériel, les équipements, les machineries, les véhicules et les infrastructures.
Services professionnels :	Incluent les services d'expertise d'une firme ou d'une personne qui est reconnue par la Ville de Bromont et/ou dans un domaine administratif, technique ou autre et faisant partie d'une corporation ou d'un ordre professionnel. Est également considéré comme un service professionnel, tout avis spécialisé de nature intellectuelle. De façon générale, une expertise, un concept, la conception de plan et devis, une analyse, une étude et la recherche de solutions à des problématiques particulières constituent les produits livrables d'un mandat de services professionnels.

ARTICLE 3 : CHAMP DE COMPÉTENCES

La délégation de dépenses est faite aux fonctionnaires titulaires des postes énumérés à l'Annexe 1 dans les limites approuvées.

Une autorisation de dépenser accordée en vertu de la présente délégation doit, pour être valide, respecter le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la Politique des variations budgétaires en vigueur. Notamment, une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Ville de Bromont pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Projet

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DE DÉPENSER

ARTICLE 4.1 Dépenses d'opérations

Les fonctionnaires titulaires des postes mentionnés à l'Annexe 1 peuvent dépenser dans les limites des montants qui leur sont respectivement autorisés à l'Annexe 1 pour des dépenses d'opérations.

ARTICLE 4.2 Dépenses en immobilisations à même le budget

Les fonctionnaires titulaires des postes mentionnés à l'Annexe 1 peuvent dépenser dans les limites des montants qui leur sont respectivement autorisés à l'Annexe 1 pour les dépenses en immobilisations financées à même le budget.

ARTICLE 4.3 Dépenses en immobilisations financées autrement que par le budget

Les fonctionnaires titulaires des postes mentionnés à l'Annexe 1 peuvent dépenser dans les limites des montants qui leur sont respectivement autorisés à l'Annexe 1 pour les dépenses en immobilisations financées autrement que par le budget seulement lorsque le conseil municipal a autorisé préalablement le mode de financement soit par résolution ou par règlement.

ARTICLE 4.4 Services professionnels

Les fonctionnaires titulaires des postes mentionnés à l'Annexe 1 peuvent dépenser dans les limites des montants qui leur sont respectivement autorisés à l'Annexe 1 pour les services professionnels financés à même le budget.

ARTICLE 4.5 Procédure ouverte ou procédure sur invitation écrite

Malgré ce qui précède, tout contrat ayant fait l'objet d'une procédure ouverte ou d'une procédure sur invitation écrite au sens du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur doit être attribué par le conseil municipal, et ce, peu importe la valeur du contrat.

ARTICLE 4.6 Modification de contrat

Toute modification de contrat doit être autorisée conformément au Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

Projet

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 5 : DÉLÉGATION EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

ARTICLE 5.1 Dépenses incompressibles

Pour les dépenses contractuelles, lesquelles résultent notamment de contrats, de règlements, de conventions collectives, de contributions de l'employeur, de tarifs gouvernementaux ou de tarifs régis par un organisme paragouvernemental, ainsi que par les dépenses de frais de déplacement, la rémunération des membres du conseil, les salaires des employés municipaux, le remboursement de la dette à long terme, les frais de chauffage, d'électricité, de télécommunications, de gaz, de poste, les remboursements de taxes et remboursements des dépôts de soumissions et de raccordement et le service 911, le conseil municipal délègue au trésorier l'autorisation de payer ces dépenses sur réception des factures par chèques, par notes de débit dans les comptes bancaires ou par paiements électroniques.

En outre, le trésorier dépose chaque mois au conseil municipal le registre des chèques émis depuis le dernier dépôt.

ARTICLE 5.2 Escomptes

Le conseil municipal autorise le trésorier à bénéficier des escomptes consentis par les fournisseurs et à les payer pour bénéficier des escomptes dans les délais impartis.

ARTICLE 5.3 Choix des firmes invitées

Le conseil municipal délègue aux fonctionnaires et employés municipaux le pouvoir de choisir les entreprises invitées dans le cadre d'une procédure sur invitation écrite ou d'une demande de prix.

ARTICLE 5.4 Critères d'évaluation des offres

Le conseil municipal délègue au coordonnateur en approvisionnement, ou en son absence au greffier ou au greffier adjoint, le pouvoir d'approuver les critères, méthodes de pondération et d'évaluation des offres lors de tout contrat attribué suivant un système d'évaluation globale des critères ou un système de connaissance différée du prix au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01).

ARTICLE 5.5 Comité de sélection

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre de comité de sélection chargé d'analyser les offres lors de tout contrat attribué suivant un système d'évaluation globale des critères ou un système de connaissance différée du prix au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01).

ARTICLE 5.6 Rendement insatisfaisant

Le conseil municipal délègue aux directeurs de chaque Direction, ou en leur absence au directeur général, le pouvoir de faire l'évaluation d'une entreprise dont le rendement est considéré insatisfaisant au sens de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ c. C-65.01).

Projet

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 6 : DÉLÉGATION DU POUVOIR D'EMBAUCHER

ARTICLE 6.1 Embauche d'un employé syndiqué, étudiant ou stagiaire, mouvement de personnel et modification de statut

Le conseil municipal délègue au directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, ou en son absence au directeur général, le pouvoir d'engager tout employé syndiqué, étudiant ou stagiaire au sens de toute convention collective en vigueur, d'effectuer tout mouvement de personnel et/ou de modifier leur statut en application de cette/ces convention(s) collective(s).

L'autorisation d'embaucher n'a d'effet que si des crédits sont disponibles à cette fin.

La liste de ces personnes est déposée lors d'une séance du conseil municipal qui suit leur engagement ou leur mouvement.

ARTICLE 6.2 Fin d'emploi d'un employé syndiqué – période de probation

Le conseil municipal délègue au directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, ou en son absence au directeur général, le pouvoir de mettre fin à l'emploi de tout employé syndiqué qui ne satisfait pas aux exigences, et qui est en période de probation et, le cas échéant, délègue le pouvoir de rétablir cet employé syndiqué dans son ancien poste en application à la convention collective.

ARTICLE 6.3 Modification des descriptions de tâches

Le conseil municipal délègue au directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, ou en son absence au directeur général, le pouvoir de modifier les descriptions de tâches de tout employé syndiqué ou employé-cadre et/ou de consentir à ces modifications dans le cadre d'une demande de réévaluation de description de tâches, pour autant que ces modifications n'affectent pas à la hausse la classe actuelle du titre d'emploi visé.

ARTICLE 6.4 Aménagement d'horaire

Le conseil municipal délègue au directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, ou en son absence au directeur général, le pouvoir d'approuver tout aménagement d'horaire sur une base individuelle et/ou retour à l'horaire conventionné ou prévu à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

ARTICLE 6.5 Signature de contrat de travail d'un employé-cadre

Le conseil municipal délègue au maire et au directeur général le pouvoir de signer tout contrat de travail d'un employé-cadre.

ARTICLE 6.6 Mise à pied

Le conseil municipal délègue au directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, ou en son absence au directeur général, le pouvoir de procéder à toute mise à pied dans le cadre des procédures et délais prévus à la convention collective applicable.

ARTICLE 6.7 Suspension avec traitement

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal reconnaît au directeur général le pouvoir de suspendre avec traitement tout employé syndiqué ou employé-cadre. Le directeur général fait immédiatement rapport de cette suspension au conseil municipal. Le conseil décide du sort de l'employé syndiqué ou de l'employé-cadre suspendu, après enquête.

ARTICLE 6.8 Suspension sans traitement

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal reconnaît au maire le droit, en tout temps, de suspendre tout employé syndiqué ou employé-cadre, mais il doit faire rapport au conseil à la séance qui suit cette suspension, et exposer ses motifs par écrit; l'employé syndiqué ou employé-cadre ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci n'est valide que jusqu'à cette séance.

Projet

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ARTICLE 7 : DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE

ARTICLE 7.1 Absence du directeur général

En cas d'absence et/ou d'incapacité d'agir du directeur général, le conseil municipal délègue au directeur général adjoint les pouvoirs délégués et/ou prévus au poste de directeur général en vertu de la loi, du présent règlement et du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur, et agit à titre de coordonnateur des mesures d'urgence, le cas échéant.

En cas d'absence et/ou d'incapacité d'agir du directeur général adjoint, le conseil municipal délègue ces pouvoirs au directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, ou en son absence au directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier.

ARTICLE 7.2 Absence du trésorier

En cas d'absence et/ou d'incapacité d'agir du trésorier, le trésorier adjoint occupe les pouvoirs délégués et/ou prévus au poste de trésorier en vertu de la loi, du présent règlement et du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

ARTICLE 7.3 Absence du greffier

En cas d'absence et/ou d'incapacité d'agir du greffier, le greffier adjoint occupe les pouvoirs délégués et/ou prévus au poste de greffier en vertu de la loi, du présent règlement et du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

En cas d'absence et/ou d'incapacité d'agir du greffier adjoint, le conseil municipal délègue ces pouvoirs au directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier.

ARTICLE 8 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8.1 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité et ses amendements.

ARTICLE 8.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

« Annexe 1 » - Délégation du pouvoir de dépenser

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

Projet

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Bromont	ANNEXE 1 – DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER	
DIRECTIONS	**POSTES**	**LIMITE DE DÉPENSES (taxes nettes)**
Direction générale	Directeur général	49 999,99 $
	Directeur général adjoint	39 999,99 $
	Adjoint administratif	999,99 $
Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation	Directeur et trésorier	24 999,99 $
	Chef de division comptabilité et trésorier adjoint	4 999,99 $
	Chef de division RH et développement organisationnel	4 999,99 $
	Chef de division TI	4 999,99 $
	Conseillère principale RH et paie	2 999,99 $
	Conseillère RH et SST	2 999,99 $
	Secrétaire	499,99 $
Gestion des actifs et des grands projets	Directeur	24 999,99 $
	Conseiller en gestion des actifs	2 999,99 $
	Chef de division gestion des opérations	14 999,99 $
	Contremaître voirie	4 999,99 $
	Contremaître horticulture, parcs, espaces verts et bâtiments	4 999,99 $
	Contremaître soutien et atelier mécanique	4 999,99 $
	Coordonnateur bâtiments et infrastructures	9 999,99 $
	Chef de division génie et grands projets	14 999,99 $
	Chargé de projets génie et grands projets	9 999,99 $
	Chef de division gestion des eaux	14 999,99 $
	Contremaître aqueduc	4 999,99 $
	Mécanicien	2 999,99 $
	Chef d'équipe assainissement	4 999,99 $
	Secrétaire	499,99 $
Direction du service du greffe et des affaires juridiques	Directeur et greffier	19 999,99 $
	Chef de division greffe et greffier adjoint	4 999,99 $
	Coordonnateur à l'approvisionnement	2 999,99 $
	Notaire	2 999,99 $
Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne	Directeur	19 999,99 $
	Chef de division communications et expérience citoyenne	4 999,99 $
	Conseiller en communication	2 999,99 $
	Chef de division sports, loisirs, et événements	4 999,99 $
	Chef de division culture et vie communautaire	4 999,99 $
	Bibliothécaire	2 999,99 $
	Coordonnateur aux activités et événements	999,99 $
	Agent de développement (sports et loisirs)	999,99 $
	Agent de développement (culture)	999,99 $
	Agent de développement (vie communautaire)	999,99 $
	Secrétaire	499,99 $
Direction de la gestion durable du territoire	Directeur	19 999,99 $
	Urbaniste senior	2 999,99 $
	Urbaniste	2 999,99 $
	Chef de division permis et inspection	4 999,99 $
	Chef de division développement économique	4 999,99 $
	Chef de division environnement	4 999,99 $
	Secrétaire	499,99 $

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

Direction de la sécurité publique		Directeur de la sécurité publique	19 999,99 $
	Service de police	Directeur	19 999,99 $
		Directeur adjoint	2 999,99 $
		Capitaine à la surveillance du territoire	2 999,99 $
		Adjoint administratif	999,99 $
	Service de sécurité incendie	Directeur	4 999,99 $
		Directeur adjoint	2 999,99 $
		Officier de caserne	499,99 $
		Secrétaire	499,99 $

Projet

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1185-2026

DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS, D'EMBAUCHER ET DE NOMMER DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion, dépôt et présentation : 1er juin 2026

Adoption du règlement : 2026

Avis public: 2026

Entrée en vigueur : 2026

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE

Projet